FICHE JURIDIQUE POUR LA MARCHE ( Allemagne et France)

Numéro de téléphone du soutien juridique : **0049 1575-0676804** pour toute la Marche. Tu peux nous appeler et nous demander de te rappeler.

Conseils pratiques au sujet des manifestations et arrestations en Allemagne et en France

( pour le Luxembourg et la Belgique des informations vous seront communiquées en juin)

# CONSEILS GÉNÉRAUX:

* Groupe de référence : Ne sois pas seul dans la protestation. Au sein de ton groupe de 3-5 personnes, tu seras plus sûr !
* Ce dont tu as besoin : le numéro de téléphone du soutien juridique ( sur ton bras ), un téléphone, un stylo et du papier.
* Ce dont tu n’as pas besoin : alcool, drogues, couteaux, armes, carnets d'adresses
* En cas de répression policière : Restez ensemble! Gardez le calme, soyez attentifs et formez des chaînes humaines!
* Plainte pour insulte : Faites attention à ce que vous dites à la police, elle réagit souvent en portant plainte contre vous.
* Dissimuler son visage constitue une infraction : ne cache pas ton visage
* Prends note de ce que fait la police :

• Le nom et le lieu de résidence de la personne concernée

• le lieu, l'heure et le type ( arrestation, coups ) de l’intervention policière.

• Témoins ( noms et numéros de téléphone, nombre )

• Numéro de service et apparence physique des policiers et policières, numéro sur leur casque / leur uniforme .

Ce protocole de mémoire est destiné à l'équipe de soutien juridique, préservez-le soigneusement !

* En cas d’arrestation :

• Attire l’attention sur toi ! Cris !

• Cris ton nom, ton lieu de résidence et ta date de naissance pour que d’autres puissent les transmettre à l’équipe de soutien juridique

• Ne dis RIEN à la police ! (sauf les informations sur ta personne )

• Revendique tes droits : traduction , avocat , examen médical si tu a été blessé , raison de ton arrestation

• Ne tolère aucune violence, ni physique ni verbale.

# ALLEMAGNE

## ● Residenzpflicht (loi de l’obligation de résidence) :

Si tu te trouves en procédure d’asile en Allemagne ( Aufenthaltsgestattung ) ou que tu as une Duldung, tu peux être accuser de l’infraction de la Residenzpflicht. Cela signifie en général une amende.

Reste calme et informe l'équipe de soutien juridique: 0049 1575-0676804.

## ● En cas d’arrestations :

• Tu donnes les informations suivantes (*au poste de police*) : nom, date de naissance, état civil , profession et adresse . Le lieu de naissance et la nationalité doivent également être précisésm sauf si tu as été illégalisé et que tu es menacé d’expulsion.

• Ne dis RIEN d’autre!

• **Ne signe RIEN!** (Même si la police exerce de la pression, tu as le droit de ne pas signer et de ne rien dire!)

• Tu as le droit de passer **deux appels téléphoniques**! Revendique ton droit!

• Appelle l'équipe de soutien juridique au 0049 1575-0676804

• Exige un service de traduction.

• Si tu as été blessé, exige un examen médical.

• Le cas échéant, exige un-e **avocat-e**!

• Si tu n’as pas de statut légal en Allemagne ( si tu as été illégalisé ), tu devrais faire une ( deuxième ) demande d'asile avec l'aide de l'avocat-e .

Vérification de ton identité : tu peux être retenu-e au maximum 12 heures pour vérification de ton identité.

Garde à vue : maximum 48 heures , sauf si tu as été amené-e devant un juge d’instruction qui t’a mis-e en détention provisoire.

# FRANCE

## Le contrôle d' indentité :

• Ne dis RIEN, sauf ton nom, prénom, date et lieu de naissance. Tu n’es pas obligé de répondre aux autres questions.

• La police n’a le droit de te fouiller que superficiellement (pas de fouille corporelle)

• Si la police n’est pas satisfaite avec tes papiers, elle peut t’emmener au poste de police pour une vérification d’identité.

## La vérification d'identité :

• ne doit pas durer plus de quatre heures après le début du contrôle.

• Tu as le droit d’informer une personne de confiance (l'équipe juridique: 0049 1575-0676804)

• Ne donne des informations que sur ta personne. Tu n’es pas obligé de répondre aux autres questions.

• Si tu déclares une fausse identité ou si tu refuses de déclarer ton identité, la police peut effectuer un contrôle anthropométrique ( empreintes digitales et photo ) .

• Après quatre heures, tu dois être soit libéré-e, soit détenu-e.

## La garde à vue :

• Après avoir déclaré les informations relatives à ta personne ( nom et prénom , date et lieu de naissance), tu as le **droit au silence**.

• En France, en garde à vue, il est possible que tu ne puisses pas contacter toi-même l’équipe juridique.

• Exige un service de traduction.

• Si nécessaire, exige un examen médical.

• Exige un-e avocat-e : Tu demandes un-e “avocat-e commis-e d'office” qui sera appelé-e par la police.

• Lorsque vous êtes amené-e devant un-e juge, demande à ton “avocat-e commis-e d’office” si il/elle est membre de l'équipe de soutien juridique. Sinon, dis-lui que **tu exiges d’être défendu-e par un-e avocat-e de l’équipe de soutien juridique.**

• La garde à vue peut durer jusqu'à 24 heures et peut être renouvelée une fois .

• Après ta libération, informe dès que possible l’équipe de soutien juridique et écris un protocole de mémoire .

**Information supplémentaire pour les personnes sans passeport européen :**

Tu as le droit de contacter ton ambassade/consulat et une personne de ton choix. Demande à cette personne de prévénir l’équipe de soutien juridique ou appelle toi-même:

0049 1575-0676804.

Demande à parler le plus vite que possible à la CIMADE ( une ONG française qui soutient les personnes “sans-papiers” ).

Dans certaines situations, il est dans ton intérêt de faire une ( deuxième ) demande d’asile.